

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le sept décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON (proc de MF TASTEVIN), J DAUMAS (proc de K ESSAYAR), C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL et E ROCHE), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A BEL), J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER et B TEYSSIER), P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, S GENEST, C PASTRE, G SAUCLES, R MOULIN, P DUPONT, M GUYON, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX, MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, A ROUSSET B SOUCHE (proc de F CHASSON et M CEYSSON), M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 37
Procurations : 10
Votants : 47
Absents : 5

Date de convocation : 30/11/2021

Secrétaire de séance : JL ARNAUD

Absents : D BERAL, J LAFFONT, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER et A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : B GUSELLA et O BOISSIN.

Objet : Mobilité : Convention de délégation de compétences : approbation et autorisation de signature de la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

Par délibération du 23 mars 2021, la communauté de communes a décidé de ne pas prendre la compétence « organisation de la mobilité ». En conséquence de quoi, la Région est devenue au 1^{er} juillet 2021 AOM locale.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, la Région souhaite passer avec les territoires ayant délibéré en ce sens tel la CCBA une **convention de coopération en matière de mobilité** qui définit le cadre partenarial de l'exercice de cette compétence sur les territoires.

Par cette même délibération du 23/03/2021, la CCBA a par ailleurs demandé à la Région de lui subdéléguer certaines compétences à l'exception du transport scolaire moyennant la signature pour une durée de 6 ans d'une **convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités** sur le territoire de la CCBA

La subdélégation porte sur :

- ✓ Le transport urbain;
- ✓ Le transport scolaire, devenu transport urbain express, sur le périmètre des 11 communes du syndicat Tout'énbus, voué à être dissous au 01/01/2022
- ✓ Les Vélos à Assistance Electrique (VAE);
- ✓ Les parkings de covoiturage;
- ✓ L'autopartage

Dans le cadre de cette délégation de compétences, plusieurs autres conventions interviennent pour traiter des questions relatives :

- Aux biens immobiliers et mobiliers transférés en pleine propriété à la Région mais nécessaires à la CCBA pour l'exercice des compétences subdéléguées ;
- Aux personnels de « l'ex syndicat Tout'enbus »

La durée de toutes les conventions a été harmonisée à 6 ans.

Cette convention, ci-joint en annexe, a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les services de la Région sont délégués à la communauté de communes du Bassin d'Aubenas à compter du 1er janvier 2022 au nom et pour le compte de la Région conformément aux articles L.1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales et de préciser les conditions de paiement et d'octroi d'aides de la Région telles que définies dans la convention de coopération signée par les deux collectivités.

Au vu du contexte territorial, elle reprend en les précisant certains points de la convention de coopération.

Parmi les autres points importants :

- Marchés publics de transport :

La CCBA est pouvoir adjudicateur, la Région étant associée au cahier des charges et aux annexes financières ainsi qu'à l'analyse des offres.

La contribution financière de la Région sera de : 100 % des coûts des marchés existants de transports de personnes du réseau Tout'enbus, déduction faite des recettes, soit pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 un montant maximum de 1 800 000 €.

- Parc roulant circulant sur les services réguliers :

Le flocage des véhicules en service sur les lignes déléguées est proposé par le Délégué et soumis à l'avis de la Région. Dans tous les cas, les véhicules devront recevoir une livrée permettant d'identifier les 2 parties prenantes et le nom du réseau urbain.

Dans le cadre du projet de verdissement de la flotte de véhicules de transport public circulant sur son territoire, la Région peut mettre à disposition un véhicule « propre » acquis par ses frais d'une capacité de 22 places maximum dans l'hypothèse où le Délégué souhaiterait exploiter en régie les services dans le cadre de la délégation.

- Contribution financière régionale (articles 6 et 7) :

Les dépenses nettes supportées par la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) pour le compte de la Région feront l'objet d'un remboursement de la Région à compter du 1er janvier 2022 et pendant toute la durée de la délégation. Par dépenses nettes, on entend l'ensemble des dépenses réalisées sur une offre et un périmètre constants déduction faites des recettes encaissées.

Le montant de la contribution financière de la Région pour l'année 2022 est estimée à 2 060 000 € pour l'exploitation des services délégués (dont roulage, personnel, fluides, ...) ; Le montant de la contribution financière régionale constitue un plafond et sera versé sur demandes de la CCBA par acompte successif de 20% dès lors que le montant de l'avance précédente aura été consommé à 85%.

Le montant total des avances ne peut excéder 80 % du montant arrêté à l'article 6. Au-delà, le délégué produira un état des dépenses et recettes réalisées justifiant une éventuelle demande d'avance complémentaire.

Un solde sur participation, versé début 2023, représente au maximum la différence entre le montant définitif de la contribution de la Région et le total des avances déjà versées au titre de 2022. Il est versé, sur demande du Délégué, au vu d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes, visé par le comptable du Délégué, sur production avant le 15 février 2023 du bilan financier de l'année écoulée comprenant un état récapitulatif des dépenses payées et des recettes encaissées par le Délégué et une annexe explicative sur l'année écoulée qui justifie les écarts par rapport au budget.

Les années ultérieures font l'objet d'un avenant à la convention quant aux dispositions financières.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20211207-DEL07122021-33-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas,
- D'autoriser le Président à la signature de la convention,
- D'autoriser le Président à l'ensemble des formalités nécessaires à l'application des présentes.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 8 Décembre 2021
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20211207-DEL07122021-33-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021